



Délibération 2025-525

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Lundi 22 décembre 2025

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni lundi 22 décembre 2025 à 10 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert (et non salle Jean-François Millet), en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 décembre 2025 expédiée par courriel du 12 décembre 2025.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	4	5	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT conseiller régional - Région Normandie - Président du SMANM
M. Guillaume HEDOUIN conseiller régional - Région Normandie

Membres titulaires :

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN conseillère départementale – canton Avranches
Mme Nathalie PORTE conseillère régionale – Région Normandie

Membre suppléant :

Mme Dany LEDOUX conseillère départementale – canton Quettreville-sur-Sienne

Membres suppléants :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS conseillère départementale - canton Bréhal
Mme Frédérique BOURY conseillère départementale - canton Les Pieux
M. Antoine JEAN conseiller régional – Région Normandie
M. Quentin LAGALLARDE conseiller régional – Région Normandie

EXCUSÉS

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS conseillère départementale – canton Agon-Coutainville
Vice-Présidente du SMANM

M. Antoine DELAUNAY conseiller départemental – canton Avranches
Mme Marie Pierre FAUVEL conseillère départementale – canton Condé-sur-Vire
M. Gilles LELONG conseiller départemental - canton Cherbourg en Cotentin5
Mme Claire ROUSSEAU conseillère régionale – Région Normandie
Mme Marie-Hélène ROUX conseillère régionale – Région Normandie
M. Yvan TAILLEBOIS conseiller départemental – canton Granville

.../...

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-511 du 18 décembre 2024 autorisant le président du SMANM à habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du SMANM des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé le SMANM du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

La proposition transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG 50) et formulée par RELYENS SPS (courtier) gestionnaire du contrat groupe et CNP ASSURANCES (assureur) est la suivante :

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres participants,

- **Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et/ou fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche ;**
- **Autorise le Président à prendre tout acte y afférant et à signer les conventions en résultant ;**
- **Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr